



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique NEXIDE

de la société CHEMINOVA A/S.
enregistrée sous le n°2015-5932

Vu les conclusions de l'évaluation du 9 février 2016,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe I de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	NEXIDE ARCHER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA A/S. P.O. Box 9 DK-7620 Lemvig DANEMARK
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	60 g/L - gamma-cyhalothrine
Numéro d'intrant	2090062
Numéro d'AMM	2110145
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 AVR. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il conviendra de faire figurer les mentions suivantes sur l'étiquette :

« Contient de la gamma-cyhalothrine. Eviter le contact avec la peau. »

« Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer une allergie cutanée. »